



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Beauport

RÈGLEMENT R.A.5V.Q. 90

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT BEAUPORT SUR LA RÉGIE
INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'OCTOBRE L'ANNÉE DE
LA TENUE D'ÉLECTION GÉNÉRALE**

**Avis de motion donné le 15 octobre 2008
Adopté le 10 novembre 2008
En vigueur le 14 novembre 2008**

RÈGLEMENT R.A.5V.Q. 90

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT BEAUPORT SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'OCTOBRE L'ANNÉE DE LA TENUE D'ÉLECTION GÉNÉRALE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 13 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.A.5V.Q. chapitre R-1, et ses amendements, est modifié par l'insertion, après le troisième alinéa, du suivant :

« Lors d'une année d'élection générale, la séance ordinaire du conseil prévue pour le mois d'octobre, a lieu le premier mardi. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.